VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_492

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de la Société SPHERE TRAVAUX ALPES MEDITERRANEE aux fins d'occupation d'une emprise de la parcelle cadastrée Section BY Numéro 364 sise lieudit "Belle Aureille", aux fins d'installation de chantier temporaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

VU la délibération du 13/04/2026 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant la sollicitation reçue de la SARL SPHERE TRAVAUX ALPES MEDITERRANEE, mandataire de la SCI CHRISTOPHE propriétaire de la parcelle cadastrée Section BY Numéro 290, sollicitant l'accord de la Commune, pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 1.500 m² de la parcelle communale cadastrée Section BY Numéro 364, aux fins de l'utiliser temporairement aux fins d'installation de chantier ;

Considérant que, la Ville de GAP, n'a vu aucune objection à répondre favorablement à ladite sollicitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est proposé à la Société SARL SPHERE TRAVAUX ALPES MEDITERRANEE, une occupation précaire et temporaire d'une emprise d'environ 1.500 m² de la parcelle cadastrée Section BY Numéro 364 pour une durée de 12 mois renouvelable une seule fois sur demande expresse de l'occupant, à compter du jour de signature de ladite convention.
La convention prendra fin automatiquement et en tout état de cause à compter de la fin des travaux pour lesquels l'occupation est sollicitée et après réalisation d'un état des lieux de sortie constant la remise dans son état initial du terrain.
L'emprise approximative objet de la convention figurera sur un plan qui demeurera annexée à la convention, ainsi que les parties l'auront approuvé.

ARTICLE 2 : L'occupation de ladite emprise de parcelle fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel et notamment des baux ruraux et commerciaux.

ARTICLE 3 : Aucune redevance ne sera demandée à l'occupant.

ARTICLE 4 : L'occupant devra entretenir et exploiter le bien, conformément à sa destination d'installation de chantier, à l'exclusion de toute autre activité, de

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

manière raisonnable et de bonne foi et devra restituer le terrain dans l'état où il était lors de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 5 : Le bien objet de la convention ne pourra être ni sous-loué, ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.
Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en respectant un délai de préavis de 15 jours.
L'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au renouvellement de la convention ou au versement d'une quelconque indemnité.
La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une des clauses du présent arrêté ne serait pas respectée.

ARTICLE 6 : La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 SEPTEMBRE 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 25 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_492**
Objet :	**Conclusion d'une convention d'Occupation Pr?caire par la Commune de GAP au profit de la Soci?t? SPHERE TRAVAUX ALPES MEDITERRANEE aux fins d'occupation d'une emprise de la parcelle cadastr?e Section BY Num?ro 364 sise lieudit "Belle Aureille", aux fins d'installation de chantier temporaire.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20260925-D2026_09_492-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260925-D2026_09_492-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19828.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260925-D2026_09_492-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	83.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 septembre 2026 à 13h57min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 septembre 2026 à 13h57min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2026 à 13h57min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 septembre 2026 à 13h57min42s	Reçu par le MI le 2026-09-25